

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS535

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le délai d'un an relatif à la « validité » de l'accord donné à une personne pour recourir à l'aide à mourir.